

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY
Séance du Lundi 25 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de Votants : 12

Etaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, BARRO Carole, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs CHABERT Nicolas, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, GRIMAND Marc, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno,

Etaient excusés : Mme COCHET Aurélie, M. BRUN Vincent (donne pouvoir à M. LEBLANC Bruno) ; M. POIRSON Philippe (donne pouvoir à M. GRIMAND Marc)

Etaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis ; Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'une secrétaire pris au sein du conseil : M. DECATOR Mathieu a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet

VU :

Le Code général de la fonction publique,
La Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
Le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prestataire de services de nettoyage a cessé son activité. La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 10,50/35^{ème} annualisée est nécessaire pour assurer le ménage de l'école à compter du 1^{er} octobre 2023.

Il est rappelé que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique. Toutefois, par dérogation, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 et L332-8.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi « d'agent d'entretien » affecté à l'école relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 10,50/35^{ème} annualisée à compter du 1^{er} octobre 2023.

L'agent recruté par contrat sera classé à l'échelle indiciaire du groupe C1 du cadre d'emplois des adjoints techniques. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par délibération pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la création du poste d'agent d'entretien
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- **MODIFIE** le tableau des emplois effectifs de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} octobre 2023.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Pizay, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Marc GRIMAND



Délibération rendue exécutoire le : 03/10/2023
Après affichage et publication du : 03/10/2023
Le Maire, Marc GRIMAND



ANNEXE 1

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} OCTOBRE 2023

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET				
Emplois	Nbre	Cadre d'emplois autorisé par l'organe délibérant	Poste Pourvu	Poste non pourvu
Filière technique		Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Ouvrier Polyvalent	1	35 heures/semaine	x	
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
Filière administrative		Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et/ou des REDACTEURS		
Secrétaire de mairie < 2000 hab.	1	28 heures/35ème	x	
Filière Technique		Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Agent service cantine	1	9,10 heures/35ème	x	
Filière technique		Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Agent des écoles maternelles	1	31,30 heures/35ème	x	
Filière Technique		Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Agent d'entretien	1	10,50/35ème		x
Filière Animation		Cadre d'emplois des ADJOINTS ANIMATION		
Agent Animation	1	10,30 heures/35ème	x	
	1	13,50 heures/35ème	x	
Filière métiers éducatifs		Cadre d'emplois des ATSEM		
ATSEM	1	31,61 heures/35ème	x	